

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize, et le douze décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Céline KRAMER, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Nicole TUDELLA, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Marie BRUN (procuration à François MAIMONE), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Yannick FERAUD), Madame Corinne GASPARRI (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG).

Absentes : Madame Caroline BONTEMPS et Madame Isabelle BARRAGAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 6 décembre 2016.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 17 octobre 2016 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Monsieur François MAIMONE expose et présente aux membres du conseil municipal le rapport.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

55. ETUDE DES MODALITÉS DE SORTIE DU DISPOSITIF DU BEA DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Claude Avril

Le 28 février 2008 a été signé entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et la SCI des Casernes (devenue depuis SARL des Casernes) un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans portant sur la réalisation de la Caserne de gendarmerie.

Ce bail a été élaboré et consenti dans le cadre de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités, tel que modifié par la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (dite LOPSI) en vue de confier à la SCI des Casernes la conception, le financement et la construction de la gendarmerie.

Au terme de ce bail, la Commune de Châteauneuf-du-Pape mettait à disposition l'assiette foncière dont elle est propriétaire, et la SCI des Casernes, Emphytéote, s'engageait à édifier le bâtiment abritant la future gendarmerie.

Pour mémoire le montant des travaux nécessaire à la réalisation de l'ouvrage se montait à 3 052 000 euros HT, soit 3 650 192 € TC.

L'emprunt total souscrit par l'emphytéote pour financer la gendarmerie a donc porté sur la somme de 3 723 232 € TTC se décomposant comme suit :

- 3 650 192 € de capital emprunté ;
- 49 119,72 € de frais investisseur ;
- 23 920 € de commission bancaire.

Le même jour, et dans la logique du bail emphytéotique, une convention était signée entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et la SCI des Casernes, portant sur l'occupation des locaux édifiés pour toute la durée du bail.

Au terme de l'article 12 de cette convention, la Commune de Châteauneuf-du-Pape s'engageait à payer à la SCI des Casernes un loyer, payable trimestriellement, ainsi décomposé :

- Le loyer financier, qui est la somme de l'amortissement financier et des intérêts ;
- Les frais de gestion d'un montant annuel de 8000 € HT (9568 € TTC).

Il convient de préciser à ce stade que la convention d'occupation prévoyait deux spécificités importantes.

En premier lieu, en vertu des articles 8 (Maintenance et entretien), et 13 (Charges et accessoires) de la convention, la Commune de Châteauneuf-du-Pape s'engageait à assumer :

- toutes les grosses réparations prévues à l'article 606 du code civil (il s'agit entre autre des travaux de maintien du gros œuvre et de la couverture concourant à la conservation du patrimoine) ;

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- tous les travaux d'entretien et de réparations de toutes natures, de façon à assurer le maintien en bon état d'entretien des immeubles ;
- toutes les charges, prestations, fournitures et dépenses afférentes aux immeubles et à leur gestion, y compris les charges et prestations qui normalement incombent au propriétaire d'un immeuble ;
- tous impôts, taxes et contributions foncières de quelque nature que ce soit auxquels les locataires peuvent être assujettis ou incombant au propriétaire d'un immeuble (y compris l'impôt foncier) ;
- tous impôts, taxes et redevances créés ultérieurement sous quelque forme que ce soit ;
- toutes les taxes d'urbanisme, sous la forme d'une refacturation à la Commune ;
- plus généralement, toutes charges quelconques de quelques natures qu'elles soient, qui seraient ou pourraient devenir exigibles sur les immeubles ou plus généralement au titre du Contrat.

En second lieu, les dispositions relatives au loyer prévoyaient que celui-ci n'excéderait pas la somme de 52 000 € HT par trimestre les trois premières années, les échéances suivantes étant assujetties à une progressivité triennale de 6%.

Sur ce point, l'examen de l'échéancier des loyers fait ressortir que les 6% d'augmentation ne s'appliquent pas à la première échéance, mais à l'échéance immédiatement précédente, de sorte que l'augmentation est géométrique, prévoyant une augmentation de 6% d'une somme elle-même déjà augmentée de 6%, et ainsi de suite par période triennale pendant 30 ans.

Il ressort de ces dispositions et des modalités de calcul y afférentes, que le loyer, au cours du temps, passe de 54 165,06 € TTC par trimestre (216 660,24 € TTC / an) pour les trois premières années à 91 510,74 € TTC par trimestre (366 042,96 € TTC / an) pour les trois dernières années.

Il est aisé de constater qu'en trente ans, le loyer acquitté par la Commune ne cesse d'augmenter, le dernier loyer acquitté ayant augmenté de 70 % par rapport à la première échéance.

Au total, et sur toute la période du bail, c'est une somme totale de **8 567 263,32 €** qui doit être acquittée par la commune au seul titre des loyers (hors charges), pour un montant initialement emprunté par l'emphytéote (la SCI des Casernes) de 3 723 232 €.

Il est enfin à noter que la Commune sous loue à l'État la gendarmerie, moyennant un loyer annuel de 172 000 €.

Ce loyer étant au mieux constant dans le temps, il est donc aisé de constater que le delta ne cesse de s'accroître entre le loyer acquitté par la Commune, qui augmente de 6% tous les trois ans, et le loyer encaissé par l'État, qui a vocation à être stable.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le rapport qu'elle a récemment rendu public quant à la situation financière de la Commune de Châteauneuf-du-Pape, la chambre régionale des comptes a logiquement été amenée à se pencher sur les aspects juridiques et financiers du montage ainsi réalisé.

Au-delà des sérieuses réserves émises quant à l'accompagnement juridique de la Commune lors de la préparation et de la finalisation de ce montage, et au processus de choix de l'emphytéote (la Cour notant des coefficients de pondération entre les critères technique et prix « peu judicieux »), le magistrat des comptes a émis deux séries d'observations particulièrement importantes quant à l'équilibre financier du montage.

D'une part, la Cour note (§ 2.5.1.2 Des obligations qui dénaturent le BEA, rapport p. 33), que les clauses contractuelles faisant peser l'ensemble des charges (d'entretien, de travaux, et fiscales) sur la Commune de Châteauneuf-du-Pape sont irrégulières et en ce qu'elles font peser sur la Commune les obligations du propriétaire.

Et la Cour de conclure :

« dès lors qu'elle ne comporte aucune obligation de gestion, de maintenance, ou d'entretien pour l'emphytéote, l'opération ne présente finalement aucun avantage par rapport à un montage d'investissement classique réalisé par la Commune ».

D'autre part, la Cour souligne (§ 2.5.2. Une opération très coûteuse pour la section de fonctionnement de la Commune) deux séries de données qui dénotent à l'évidence le peu de pertinence du montage financier retenu.

En premier lieu, la Cour note :

« En l'absence de réévaluation du loyer payé par la gendarmerie, le déficit annuel de l'opération pour la Commune, qui s'est élevé à 82 500 € en 2014, devrait atteindre 160 000 € en 2027 et 216 500 € en 2039 ».

L'augmentation programmée des loyers pèsera lourdement à terme sur l'équilibre de la section de fonctionnement de la commune, d'autant plus que les ressources issues de la sous location de la caserne de gendarmerie ne sont pas certaines d'augmenter ».

En second lieu, et sur le coût total de l'opération, la Cour adopte la conclusion suivante :

« Pour un investissement d'un montant estimé à 3,726 millions d'euros TTC, la commune remboursera à terme 8 458 811 € [en réalité 8 567 263,32 €] en 2039 à la banque partenaire de l'opération, dont 4 762 355€ d'intérêts et 3 686 456 € de capital.

*Pour obtenir ce niveau d'intérêts, une simulation d'emprunt sur 30 ans pour un capital de 3 686 456 € fait ressortir un **taux d'intérêt calculé de 6,6%, proche du taux de l'usure** ».*

Il ressort de tous ces éléments qu'à ce jour la Commune est engagée dans une opération immobilière au terme de laquelle :

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- elle est locataire d'un bâtiment dont elle assume la totalité des charges, y compris celles incombant normalement au propriétaire ;
- elle acquitte des loyers qui augmentent de manière substantielle tous les trois ans, pour aboutir à une augmentation finale de 70 % par rapport aux premières échéances ;
- elle encaisse un sous loyer qui, lui, est constant, de sorte que le delta entre loyers acquittés et sous loyer encaissé (qui constitue le déficit financier de l'opération) ne cesse lui aussi de s'accroître ;
- A l'issue de l'opération, la Commune aura acquitté une somme totale de **8 567 263,32 €** pour un montant initialement emprunté de 3 723 232 €.

Il est donc établi que le financement de la gendarmerie, tel qu'il est actuellement organisé, fait peser sur la commune de lourdes charges de fonctionnement, et représente une opération excessivement coûteuse pour la commune.

Il est donc souhaitable de mener un certain nombre de réflexions et d'étudier les possibilités pour la Commune de sortir de ce montage ou à tout le moins de le faire évoluer favorablement.

Il convient notamment d'étudier la possibilité pour la commune de procéder au rachat du bâtiment de la gendarmerie.

En effet il est constant qu'à ce jour les taux d'emprunt pour les acquisitions immobilières sont historiquement bas.

Dans l'hypothèse où, après mise en concurrence auprès des différents établissements bancaires, la Commune décidait de s'orienter vers le rachat du bâtiment au bénéfice d'un taux d'emprunt intéressant, elle pourrait aboutir à une stabilisation des charges mensuelles.

A un loyer mensuel évolutif (augmentation triennale de 6%), serait substituée une charge de remboursement fixe dans la durée, laquelle charge serait diminuée par le loyer (fixe également) encaissé de l'État pour la sous location de la gendarmerie.

En outre le coût final de l'opération serait aisément calculable, puisqu'il représenterait le montant total du remboursement (capital emprunté + intérêt), et serait nécessairement inférieur à celui actuel, dont il vient d'être exposé qu'il correspondait à un emprunt fait sur la base d'un taux de 6,6%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 abstentions (Nicole TUDELLA, Sylvie LELONG et Serge GRADASSI),

CONSTATE que le remboursement de la gendarmerie sur la base du Bail emphytéotique et de la convention d'occupation signés avec la SCI des Casernes constitue une opération excessivement coûteuse pour la commune,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

ETUDIE les différentes possibilités de convertir faire diminuer la charge globale de remboursement, notamment par le rachat du bâtiment de la gendarmerie par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire Claude AVRIL et Monsieur l'adjoint aux Finances François MAIMONE à mener toutes études ou négociations utiles à présenter un projet de rachat de la gendarmerie.

56. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci-dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2016	APPLICATION DE LA LIMITE DU ¼ (maxi)
Chapitre 20	20 000,00	5 000,00
Chapitre 204	6 000,00	0
Chapitre 21	129 580,00	32 395,00
Chapitre 23	317 400,00	79 350,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

ADOpte la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016 et que l'affectation des crédits budgétaires est donnée dans le tableau ci-dessus présenté à l'Assemblée.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

57. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le rapporteur indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 3 au budget communal 2016, afin de permettre la comptabilisation des écritures relatives au dégrèvement « Jeunes Agriculteurs » :

Section et Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Fonctionnement 7391171 (014)	Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs		+ 2 833.00 €
Fonctionnement 7388 (73)	Autres taxes diverses	+ 2 833.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 3 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

58. MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION 2016

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Par courrier en date du 29 mars 2016, le Président du Conseil Départemental de Vaucluse nous informait de la poursuite du soutien aux collectivités pour leur projet d'investissement dans le cadre de la mise en place de la contractualisation.

Le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans cette démarche et par délibération n°29/2016 en date du 30/05/2016, il a sollicité des subventions pour les opérations suivantes :

1. travaux de création d'une voie d'accès à l'arrière du cellier pontifical au château
- montant HT 65 000,00 €
2. création et mise en place d'un parcours patrimonial
- montant HT 45 000,00 €

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Soit un montant total HT de 110 000,00 €.

Le montant subventionnable sur l'ensemble des opérations est de 67 400,00 €.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des opérations	110 000,00 €
Contractualisation 2016 Conseil départemental	67 400,00 €
Autofinancement communal	42 600,00 €

Par la présente délibération, le Conseil Municipal rapporte pour modification la délibération n°29/2016 en date du 30/05/2016.

Il remplace les travaux de création d'une voie d'accès à l'arrière du cellier pontifical au château pour un montant HT de 65 000,00 € par :

1. l'aménagement de la maison Lançon - montant de 85 150,00 HT

Il modifie le montant HT de 45 000,00 € fixé pour la création et la mise en place d'un parcours patrimonial par un montant de 27 183,00 €.

Le nouveau plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des opérations	112333,00 €
Contractualisation 2016 Conseil départemental	67 400,00 €
Autofinancement communal	44933,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (Sylvie LELONG et Serge GRADASSI),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant intervenu entre le Conseil Départemental et la commune de Châteauneuf-du-Pape pour l'année 2016,
- **SOLLICITE** l'avenant 2016 de la contractualisation,
- **AFFECTE** les opérations ci-dessus à l'avenant 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fournir dans les meilleurs délais tout document utile au Conseil Départemental de Vaucluse pour l'instruction de ces dossiers (plans de financement, relevés de mandats...) et à signer tout document relatif à ce dossier.

59. CESSION D'UNE PARCELLE

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

60. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENTS CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE CAF DE VAUCLUSE / MSA DE VAUCLUSE / COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

La commune de Châteauneuf-du-Pape a signé avec la CAF et la MSA un Contrat Enfance et Jeunesse dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

En prolongement du contrat cité précédemment, en 2016 la commune de Châteauneuf-du-Pape doit donc signer un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse avec les mêmes partenaires CAF et MSA.

C'est un contrat unique pour les 0-17ans révolus. Il a une durée de quatre années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'objectifs et de cofinancements Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETERNEL ALPHONSE DAUDET

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

La Fédération des Associations Éternel Alphonse Daudet porte un projet « Un Musée à Ciel Ouvert » consistant à l'impression d'un guide « Les Chemins d'Alphonse Daudet » à travers les villes et villages que l'écrivain a mentionnés dans ses livres.

Ce guide a pour vocation d'aller à la rencontre de l'œuvre populaire d'Alphonse Daudet et à la découverte du patrimoine et des traditions des villes et villages liées à l'histoire et aux publications de l'écrivain. Afin d'intégrer dans le guide cité ci-dessus une publication sur la Ville de Châteauneuf du Pape, la Fédération des Associations Éternel Alphonse Daudet sollicite la commune pour une participation financière fixée à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fédération des Associations Éternel Alphonse Daudet.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

62. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET LA SAS PROVENCE TUKTUK TOUR

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD

Dans le cadre de la valorisation touristique du village, Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée, de l'installation de la SAS Provence Tuktuk Tour à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une année.

La SAS Provence Tuktuk Tour proposera des city tours d'une heure et demie dans le village puis dans les vignes afin de faire découvrir le patrimoine local. Les visites seront commentées en plusieurs langues.

La Commune met donc à disposition deux emplacements Place de la Renaissance, ainsi que la possibilité de garer les deux véhicules dans les bâtiments des ateliers techniques pour la nuit.

La Commune et la SAS Provence Tuktuk Tour ont convenu de modalités d'occupation du domaine public communal, qui figurent dans la convention jointe, précisant ainsi les obligations de chaque partie.

Monsieur le Rapporteur propose de fixer la redevance d'occupation à 250 € pour l'année.

Cette redevance sera payée sur titre de recettes au Trésorier Payeur Général d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

63. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET LA SOCIETE SUN E BIKE

Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD

Dans le cadre du développement du tourisme écologique, et pour répondre à une demande grandissante, Monsieur le Rapporteur informe les membres de l'Assemblée que la Sté Sun e Bike va proposer à partir du mois d'avril 2017 et pour la saison, un service de location de vélos à assistance électrique.

La Commune de Châteauneuf du Pape met à la disposition de la Sté Sun e Bike les lieux suivants :

- Partie Snack de l'ancienne piscine pour la location des vélos,
- Partie Local des maîtres-nageurs,
- Partie Vestiaires hommes.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Rapporteur propose de fixer la redevance d'occupation à 300 € par mois. Cette redevance sera payée mensuellement sur titre de recettes au Trésorier Payeur Général d'Orange.

La commune et la Sté Sun e Bike ont donc convenu de modalités d'occupation du domaine public communal par la Sté Sun e Bike.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée entre les deux parties et précise les obligations et les modalités de location.

Le détail de ces modalités figure sur un exemplaire de convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents y afférent.

64. MODIFICATION DU LOYER DU GARAGE DE LA CALADE

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat de location concernant un garage loué chemin de la Calade à Monsieur Jean Louis GIANILY est arrivé à échéance le 30 novembre 2016.

Le locataire a demandé à renouveler le bail.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reconduire le contrat de location du garage de la Calade pour une durée d'1 an (du 1^{er} décembre 2016 pour se terminer le 30 novembre 2017) à Monsieur Jean-Louis GIANILY.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le montant du loyer fixé pour l'année 2016 était de 3 500.00 € et propose de conserver le même montant du loyer du garage de la Calade pour l'année 2017 soit 3 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du contrat de renouvellement de bail tel qu'il est annexé à la présente,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à **3 500.00 €** le montant annuel du loyer pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y afférents.

65. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS SEJOURS SKI DES VACANCES DE FEVRIER 2017

Rapporteur : Madame Françoise FABRE

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances d'hiver 2017, un séjour ski pour 20 adolescents âgés de 11 à 17 ans

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du dimanche 12 février au samedi 18 février 2017 dans la station des 2 Alpes.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités de loisirs.

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par adolescent :

QF < à 400€ → 320€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 300€
QF de 401 à 800 euros → 350€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 330€
QF de 801 à 1200 euros → 380€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 360€
QF de 1201 à 1600 euros → 410€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 390€
QF de 1601 euros et + → 440€	à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille → 420€

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 530€ par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 16 755.60 €. Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 350 € / adolescent :

Part Familles Châteauneuvoises	6 702.24 €
Part Communale	10 053.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises et aux familles extérieures à la commune, pour les séjours qui se dérouleront du dimanche 12 février au samedi 18 février 2017 dans la station des 2 Alpes selon les tarifs modulés ci-dessus proposés,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

66. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} (accroissement temporaire d'activité) ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

- Considérant l'évolution de différents services communaux et le besoin de recrutement d'un personnel qualifié non titulaire en vue de renforcer les services municipaux

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

CREE le poste suivant :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Attaché contractuel	Administratif	IB625/IM524	28/35	Non titulaire art 3-3 1 loi 12/03/2012

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes de la présente délibération,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

67. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'UAPV ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que dans le cadre de la politique patrimoniale et historique de la commune un partenariat est envisagé avec l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce partenariat a pour objectif premier le développement des actions culturelles et de recherche autour de l'histoire de Châteauneuf du Pape.

La coopération pourra prendre plusieurs formes telles que :

- Recherche documentaire,
- Accompagnement des acteurs institutionnels chargés de la restauration et de la valorisation
- Conférences auprès de divers publics,
- Participation à l'élaboration du projet culturel
- Échange d'étudiants
- Convention de collaboration de recherche spécifique
- Convention de prestations de services

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres modalités de coopération pourront être définies.

Ces grands axes de coopération nécessitent l'établissement d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable, entre la Commune de Châteauneuf du Pape et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse représenté par M. Philippe ELLERKAMP, président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS

• **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE SES DÉLÉGATIONS :**

DECISION n°08/2016 : constitution d'occupation d'un logement communal RICARD-PAYEMENT

DECISION n°09/2016 : modification de fonctionnement de la régie de recettes pour le service communication évènementiel

DECISION n°11/2016 : marché de services en vue d'assurer la fourniture et maintenance du logiciel Légimarchés avec BERGER-LEVRAULT

DECISION n°12/2016 : marché de maintenance en vue d'assurer la maintenance du système de vidéoprotection avec la société SNEF

DECISION N°13/2016 : avenant au lot 4 du marché n°43/2014 en vue de répondre aux besoins en assurances de la ville et de son CCAS

DECISION N°14/2016 : convention de maîtrise d'œuvre avec RL & associés dans le cadre des travaux de mises aux normes sécurité et accessibilité du Cellier pontifical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Claude AVRIL

